



BD SWISS+

Directives Générales Des Partenaires

Promotion auprès des clients hors de l'UE

Il relève de la responsabilité individuelle de chaque partenaire BDSwiss de lire et de comprendre cet avis juridique et les conditions définies dans les Conditions générales des partenaires de la société. En conséquence, nous tenons à souligner une fois de plus les points suivants :

1. La promotion de BDS Markets (FSC Mauritius www.bdswiss.com) et de BDS Ltd (FSA Seychelles – www.global.bdswiss.com) auprès du public de l'UE n'est **PAS autorisée**
2. En ce qui concerne les **fournisseurs de signaux** :
 - a) Il doit y avoir une clause de non-responsabilité claire sur votre site Web ou vos canaux informant les clients que : « **les signaux ne garantissent aucun profit ou gain et l'utilisation de signaux se fait aux risques et périls du client** »
 - b) Concernant la formulation des signaux - elle doit être objective et informative, **sans appel à l'action spécifique (par ex. « ouvrez maintenant », « fermez maintenant » ou « ouvrez à XYZ »)**
3. Toute publication sur les réseaux sociaux mettant en vedette BDSwiss/Swiss Markets/BDSTrading ou ses services de trading doivent :
 - a) Présenter un avertissement sur les risques : « **Le trading implique un risque élevé de perdre tout votre capital investi** »
4. **Tous** les groupes de réseaux sociaux doivent avoir :
 - a) Un court **avertissement sur les risques sous forme de note** affichée en haut du groupe : « **Le trading implique un risque élevé de perdre votre argent. Toute information fournie est à titre informatif seulement.** »
 - b) La formulation/le langage utilisé ne peut **PAS être agressif** et, si la performance d'un trader est présentée, elle doit l'être de manière équilibrée et objective, en donnant un historique clair des profits ainsi que des pertes.
5. **Les sites Web doivent également avoir un avertissement sur les risques clair, comme suit :**

Le trading de Forex/CFD et autres produits dérivés est hautement spéculatif et comporte un niveau de risque élevé. Il est possible de perdre tout votre capital. Ces produits peuvent ne pas convenir à tout le monde et vous devez vous assurer que vous comprenez les risques encourus. Demandez un avis indépendant si nécessaire. Ne spéculiez qu'avec des fonds que vous pouvez vous permettre de perdre.

6. Lors de la promotion de **BDS Markets** (FSC Mauritius), le seul lien fourni doit être www.bdswiss.com.
7. Lors de la promotion de **BDS Ltd** (FSA Seychelles), le seul lien fourni doit être www.global.bdswiss.com

LES PARTENAIRES BDSWISS NE SONT PAS AUTORISÉS À :

1. Spammer ou utiliser des spams pour attirer des clients.
2. Proposer aux clients de s'inscrire via votre lien de partenariat contre une compensation ou pour tout type de profit.
3. Promouvoir BDSwiss sur un site Web ou tout autre support de communication (par ex. les réseaux sociaux) qui contient du contenu pornographique, violent, diffamatoire, malveillant, frauduleux, obscène et/ou illégal. Si le contenu du Partenaire est jugé inapproprié d'une manière ou d'une autre, le Partenaire sera banni du programme.
4. Avoir un contact privé avec les clients, ainsi qu'attirer des clients à partir de réseaux sociaux ou de toute autre plateforme de communication (par ex. WhatsApp, Viber et Facebook Messenger).

5. Envoyer du trafic direct. Tous les visiteurs envoyés par les partenaires doivent venir en utilisant une redirection directe instantanée depuis les pages Web du partenaire ou tout autre domaine vers le domaine de BDSwiss.
6. Utiliser à mauvais escient le nom de l'entreprise avec des déclarations fausses/injustifiées sur la société et le produit de quelque manière que ce soit (par ex. promotions, récompenses et coupons). Seules les promotions, récompenses qui existent sur notre plateforme peuvent être annoncées.
7. Afficher le nom de la marque de la société avec des fautes d'orthographe, ou modifié dans les sources sur lesquelles il est affiché, y compris le domaine URL principal d'un site Web.
8. Publier des documents ou utilisez des phrases indiquant que « **le trading est facile** » ou que « **le trading est passionnant** ». De plus, les Partenaires ne doivent en aucun cas impliquer que le trading mène au « succès », à « un changement de style de vie », à « la liberté financière » ou à toute autre forme d'avantage non garanti.
9. Promouvoir BDSwiss via des sites Web, des campagnes publicitaires ou d'autres sources **qui n'ont pas été examinées et approuvées** par le personnel de BDSwiss ou les responsables de la conformité. Tout le matériel de marketing ou éducatif en ligne et hors ligne doit être approuvé par la Société avant d'être utilisé.
10. Promouvoir BDSwiss sur un site Web ou une page Web qui offre des signaux de trading, du trading social, du copy-trading, du trading automatique, des robots ou des services de gestion de portefeuille sans licence appropriée et/ou approbation préalable écrite de la société.
11. Effectuer du bourrage de cookies sous quelque forme que ce soit (par ex. en utilisant l'aperçu des iFrames avec le lien de partenariat).
12. Attirer du trafic en provenance de pays interdits par la Société et mener des activités de marketing dans les régions interdites. Nous n'acceptons pas le trafic en provenance de du Royaume-Uni, de la République démocratique du Congo, de l'Érythrée, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Corée du Nord, de la Somalie, du Soudan, des États-Unis, du Japon, de Maurice et des Seychelles. Cette liste n'est pas exhaustive ; le Partenaire est tenu de demander notre confirmation que les marchés cibles sont autorisés, conformément à la Politique relative aux pays interdits de la Société, mise à jour occasionnellement.
13. Inclure des informations concernant des stratégies en les présentant comme des stratégies de trading (par ex. la stratégie de trading « Martingale »). Au lieu de cela, le partenaire devrait les appeler des « modèles de trading ».
14. Laisser entendre que les produits BDSwiss sont faciles à comprendre/utiliser et accessibles à tous.
15. Toutes les promotions, communications et invitations à ouvrir un compte (liens d'inscription) doivent comporter un avertissement sur les risques.
16. Logos : si vous êtes autorisé à utiliser les logos de BDSwiss dans votre accord avec BDSwiss, vous devez utiliser les logos uniquement comme spécifié dans votre accord (et toutes les conditions d'utilisation associées) et demander les derniers fichiers source de haute qualité à jour. Vous ne devez pas utiliser les logos, marques et images de BDSwiss que vous avez peut-être trouvés ailleurs sur le Web. N'utilisez pas non plus le logo BDSwiss comme photo principale dans un réseau social ou comme nom de groupe sur les réseaux sociaux ou votre site Web.
17. Contenu : la formulation, les liens de texte, les hyperliens et les en-têtes de référencement doivent être utilisés en relation avec le site Web officiel respectif du Groupe BDSwiss, les restrictions de son régulateur et tous les droits de propriété similaires, ainsi que toutes les traductions, adaptations, dérivées et tous les droits sur les dénominations sociales, les éléments meta. Les partenaires ne sont pas autorisés à rapporter, associer ou annoncer des informations fausses, non conformes ou des contenus illégaux dans le but de générer plus de trafic en étant trompeurs, en exposant la société et en portant atteinte à la réputation de la marque BDSwiss. En particulier, les Partenaires ne doivent pas utiliser en combinaison avec le nom de marque BDSwiss les mots-clés ci-dessous : (« courtier escroc », « fraude », « faux », « arnaque ») en anglais et dans d'autres langues susceptibles d'être traduites.

18. Communication : les partenaires ne sont pas autorisés à utiliser des spams, des e-mails de masse, des virus ou toute autre méthode dans des campagnes publicitaires interdites par la législation des pays de l'Union européenne, des États-Unis, des pays de la CEI et la législation d'autres pays dans lesquels la Société est enregistrée et/ou opère.

Toutes les déclarations concernant le programme des partenaires de BDSwiss doivent être formulées correctement et les informations partagées doivent être équilibrées. Par conséquent, si vous mentionnez des bénéfices potentiels, vous devez toujours mentionner également des pertes potentielles.

DIRECTIVES PPC (pay-per-click- coût par clic)

1. Les partenaires ne sont pas autorisés à promouvoir BDSwiss via PPC sans avoir reçu au préalable une approbation écrite et signée.
2. Après avoir reçu l'approbation, les partenaires doivent adhérer aux directives PPC suivantes. Les partenaires ne sont pas autorisés à envoyer du trafic directement à BDSwiss.
3. La page de destination du partenaire PPC doit être approuvée par BDSwiss avant de lancer une campagne PPC.
4. Les partenaires ne sont pas autorisés à générer du trafic via des canaux « payés au clic » (par ex. les gens étant payés pour ouvrir un lien, payés pour ouvrir un e-mail et cliquer sur un lien, et ainsi de suite...). Le trafic direct n'est en aucun cas accepté. Une page de destination doit être utilisée au lieu d'envoyer du trafic directement vers vos liens partenaires !
5. Il est interdit aux partenaires d'utiliser le nom de marque BDSwiss (y compris les variantes ainsi que les fautes d'orthographe) dans leur URL, leur URL de destination, leur titre, leur description ou leurs mots-clés.
6. Les partenaires doivent ajouter le nom de marque BDSwiss (y compris les variantes et les fautes d'orthographe) dans leur liste de mots clés à exclure.
7. Les partenaires ne sont pas autorisés à afficher leurs annonces lorsque le nom de la marque BDSwiss présente une variation ou une faute d'orthographe.
8. Les partenaires ne sont pas autorisés à utiliser les requêtes de marque d'autres sociétés concurrentes pour faire la publicité de BDSwiss dans des publicités ou des campagnes injustifiées, sous un mauvais jour, ou toute autre utilisation non autorisée de droits d'auteur ou de marques de tiers. Nous vous recommandons d'exclure les mots clés liés à certains concurrents du ciblage de vos campagnes PPC.
9. Toutes les promotions et invitations à ouvrir un compte (liens d'inscription) doivent comporter un avertissement de risque.

Veillez lire attentivement les conditions générales des partenaires avant de contacter votre responsable de partenariat. Tout Partenaire qui ne respecte pas ces conditions sera suspendu et la Commission restante ne sera pas payée.

Le trading de CFD est une activité réglementée ; par conséquent, tous vos supports promotionnels doivent être justes, non trompeurs, clairs et conformes à ces règles de marketing. La Société se réserve le droit d'effectuer une vérification de compte pour le trafic réglementé sans explication.

Cette version traduite des directives générales des partenaires est fournie pour la commodité de nos partenaires. La version anglaise prévaudra en cas de divergence ou d'incohérence entre les versions traduites ou en cas de difficultés d'interprétation.

